

ASSEMBLÉE NATIONALE

6 octobre 2022

PLF POUR 2023 - (N° 273)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N ° I-1827

présenté par

Mme Corneloup et M. Bourgeaux

ARTICLE ADDITIONNEL**APRÈS L'ARTICLE 9 , insérer l'article suivant:**

I. – L'article 3 de la loi n° 72-657 du 13 juillet 1972 instituant des mesures en faveur de certaines catégories de commerçants et artisans âgés est complété par un alinéa ainsi rédigé :

« Le montant de la taxe calculé selon le présent article est diminué de 50 % en 2023, puis de 75 % en 2024. »

II. – À compter du 1^{er} janvier 2025, l'article 3 de la loi n° 72-657 du 13 juillet 1972 instituant des mesures en faveur de certaines catégories de commerçants et artisans âgés est abrogé.

III. – La perte de recettes pour l'État est compensée à due concurrence par la création d'une taxe additionnelle à l'accise sur les tabacs prévue au chapitre IV du titre I^{er} du livre III du code des impositions sur les biens et services.

III. – La perte de recettes pour les collectivités territoriales est compensée à due concurrence par la majoration de la dotation globale de fonctionnement et, corrélativement pour l'État, par la création d'une taxe additionnelle à l'accise sur les tabacs prévue au chapitre IV du titre I^{er} du livre III du code des impositions sur les biens et services.

EXPOSÉ SOMMAIRE

La taxe sur les surfaces commerciales (TASCOM) représente une charge fiscale de près d'un milliard d'euros pour les commerçants (environ 800 millions pour les collectivités locales et 200 millions pour l'État). Elle n'a cessé de s'alourdir : le produit de la TASCOM est passé de 200 M€ en 2004 à 1Md € en 2020.

La suppression de la TASCOM aurait pour conséquence de donner aux commerçants de nouvelles capacités pour investir et notamment dans leur transformation numérique et leur transformation écologique et énergétique. Particulièrement impactés par la crise sanitaire et depuis février 2022 par les conséquences économiques de la Guerre en Ukraine,

Cet amendement propose d'acter la suppression dès 2023 d'une partie de la TASCOM (50%), puis d'envisager dès 2024 la suppression à hauteur de 75%, pour enfin aboutir à la suppression totale de cette taxe en 2025.